lci et ailleurs

Examens osseux

La cour de Tel Aviv vient d'interdire à la police de l'immigration de procéder à l'examen radiologique des os des étrangers pour déterminer leur âge. L'expulsion des mineurs d'âge du territoire israélien n'étant pas autorisée, les services de l'immigration avaient fait examiner quatre détenus qui affirmaient être âgés de moins de dix-huit ans. Les quatre plaignants affirment qu'ils ont été contraints de se soumettre au rayon X et que l'évaluation de l'âge selon la méthode d'analyse des os du poignet n'avait aucune valeur scientifique. La cour leur a donné raison. Les médecins de l'hôpital requis par la police avaient accepté de recourir au test «afin d'aider ces personnes à prouver qu'elles étaient mineures...».

En Belgique, des tests médicaux sont toujours utilisés pour déterminer l'âge des jeunes qui se déclarent mineurs. Le Service des tutelles, compétent en la matière, utilise un triple test médical (radio du poignet, de la clavicule et examen dentaire). L'utilisation de trois examens aléatoires rend-elle le résultat moins aléatoire ? Rien n'est moins sûr.

La réforme de la protection de la jeunesse ...

Les auditions par la Chambre sont terminées, mais l'examen du dossier ne sera repris qu'après les vacances de Pâques, officiellement vu l'ordre du jour très chargé de la Commission de la justice (la Ministre souhaite voir voter des projets de loi, de moindre envergure mais importants, le plus rapidement possible, comme la détention préventive et le transfèrement interétatique des détenus).

... fait du surplace

Il y a une autre raison (moins officielle celle-ci); il s'agit du caractère délicat du dossier. On sait qu'une partie des parlementaires flamands sont loin d'être satisfaits du texte de compromis déposé par la Ministre de la justice. Les tentatives de bloquer le dossier risquent d'être encore nombreuses. Il se dit cependant que des marchandages ne sont pas exclus. Certains même évoquent un échange avec BHV (la scission de l'arrondissement)! Ça paraît surréaliste. Le poids de la réforme de la loi de 65 étant symboliquement aujourd'hui incomparablement moins lourd.

Mais qui donc se soucie ...

Si Kafka n'était pas belge, il est aujourd'hui prouvé qu'il avait de la famille dans la patrie du surréalisme. Nous annoncions dans cette rubrique, en février 2004, que la loi relative à la charte de l'assuré social avait été modifiée le 20 novembre 2003 et était maintenant applicable à l'aide sociale également (avec pour conséquence, notamment, de faire passer le délai de recours à 3 mois). Plus d'un an après, toujours aucune publication au Moniteur et nos lecteurs ne sont pas loin de s'imaginer que le JDJ avait pris ses désirs pour une réalité (c'est le sérieux de la publication que vous avez dans les mains qui est en cause).

... de l'application des lois ?

Contactés par nos soins, les services de la Chambre ont constaté que cette loi, pourtant bien dûment approuvée, n'avait jamais été publiée, mais que ça ne relève pas d'eux. Chez le Ministre **Demotte**, le même constat est fait mais avec cette fois l'engagement de publier cette loi dans les quinze jours. Nous verrons donc ce qu'il en sera (peutêtre qu'au moment où vous lisez ces lignes, cet oubli est réparé). Il n'en reste pas moins que le Parlement peut voter des lois sans que personne ne se soucie de leur promulgation.

La peine de mort est abolie ... en Belgique

Par contre, une loi qui n'aura pas tardé à être publiée, c'est celle du 20 février 2005 qui vise à abolir la peine de mort et surtout inscrire cette abolition dans la Constitution (nouvel article 14bis). On sait que le Code pénal avait déjà été modifié dans ce sens et que la pratique avait

déjà aboli cette peine depuis des années. L'inscrire dans la Constitution, c'est bétonner un peu plus encore la garantie.

By Lagerfeld ...

On ne sait si Mme **Onkelinx** a approché ce prestigieux couturier pour lui soumettre un projet de camisole à rayures, mais, par économie et afin de préserver l'esprit «sur mesure» de la haute couture, ces camisoles pourraient être directement confectionnées dans les ateliers pénitentiaires. On trouve en effet encore des places en prison pour y loger des personnes handicapées mentales auteurs de délits. Vous avez dit «sur mesure» ?

Ce scandale ne suffit pas, il faut aussi préciser que les intéressés n'y reçoivent que peu ou pas de soins, ce qui leur enlève quasi toute chance de mise en liberté ou de réinsertion.

... or Gaultier?

La prison d'Hasselt a été inaugurée et, si on laissera chacun en juger, il est bon de rappeler, avec l'Association nationale d'aide aux handicapés mentaux, que les institutions spécialisées manquent de places pour les personnes handicapées mentales auteurs de délits. L'Association évalue leur nombre à 1300, qui vivent en institution ou ... prison. Si la tendance se confirme, il vaudra peut-être mieux faire appel à la grande distribution!

JDJ n°243 - mars 2005

Les incivilités anticonstitutionnelles ?

La Ligue des droits de l'homme et Défense des Enfants - International - Belgique ont introduit un recours en annulation de la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale dite loi «incivilités» et de la loi du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale. Ces lois permettent notamment aux communes de poursuivre des mineurs de plus de 16 ans pour des comportements représentant un dérangement public (voir la circulaire du 3 janvier 2005, ce numéro, p. 22).

Traçabilité

Dans la série «on n'arrête pas le progrès», un État des USA a équipé 1.700 immigrants d'un bracelet électronique à la cheville. Il s'agit de personnes qui n'ont jamais été accusées d'un délit mais dont le droit au séjour est contesté. Ce bracelet permet de suivre une personne à la trace et, par exemple, de sonner si elle a quitté son domicile avant une certaine heure. Il ne s'agit encore que d'une expérimentation à l'issue de laquelle le département de l'intérieur décidera si tous les «non-citovens» doivent se voir l'appliquer... comme du bétail.

Pour les animaux non...

Une nouvelle législation est en consultation jusqu'à la fin du mois en Suisse : la loi sur l'usage de la contrainte policière dans les domaines du droit des étrangers et des transports ordonnés par une autorité fédérale. Le point le plus spectaculaire est la possibilité de recourir à un pistolet à électrochocs (taser) paralysant momentanément la personne s'opposant à un renvoi forcé. Les médecins, Amnesty, le canton de Vaud et une partie du monde politique s'opposent

à l'utilisation d'armes paralysantes pour les récalcitrants. Selon certaines sources ces «tasers» ont coûté la vie à 74 personnes ces dernières années aux États-Unis et au Canada.

... mais pour les étrangers oui?

La Fédération des médecins suisses (FMH) critique clairement l'utilisation de cette arme qui n'est absolument pas sans danger. En outre, les contre-indications éventuelles ne se décèlent pas nécessairement par un examen clinique superficiel. L'évidence demande d'y renoncer.

L'erreur est humaine ...

Un père ghanéen d'enfants scolarisés à St-Denis (France) est en centre de rétention depuis une vingtaine de jours. Quand il a été traduit devant le Tribunal administratif, ses avocats ont constaté qu'avait été glissé par erreur dans le dossier qui leur avait été remis, le jugement du tribunal déjà rédigé (un rejet, bien sûr) et, pour certains, déjà signés!

... mais la justice de moins en moins !

Autrement dit, le tribunal avait déjà prononcé son verdict alors que l'audience n'avait pas commencé. C'est beau, la justice en France! C'est pas en Belgique qu'on ... ferait ce genre d'erreur. On y est bien trop prudent.

Tact

«Ce qui est intéressant dans votre dossier, c'est que vous avez été abusée par votre père» Pascal Vrébos, en s'adressant à une participante au débat dominical de Controverse; le 13 mars 2005. Décidément, ce type manque de tact

Évaluation : le site

Ceux qui souhaitent suivre les travaux d'évaluation du décret relatif à l'aide à la jeunesse peuvent prendre connaissance de l'évolution de ce processus sur : www.carrefoursaj.be/

Un plan national ...

Le Conseil des ministres a approuvé le 4 mars 2005 le Plan d'action fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit de la mise en œuvre d'une décision prise lors de la Session spéciale des Nations-unies consacrée aux enfants au Sommet de New-York en mai 2002. Le plan d'action national a pour but de réfléchir et de mettre en œuvre une politique globale qui améliore à long terme les droits des enfants. Chaque pays doit créer un environnement où les droits de l'enfant sont respectés et où le bienêtre de chaque enfant est protégé. Pour que cela soit possible, il faut se donner des moyens au niveau national et internatio-

... qui n'a de plan que le nom

Malheureusement, le document se rapproche plus du catalogue et de la litanie des bonnes intentions; il y manque une vision intégrée et à long terme des droits de l'enfant. Le texte fait davantage état des mesures qui ont été prises ou qui sont en cours d'élaboration plutôt que de définir des politiques à mettre en œuvre dans les dix prochaines années. Il mentionne de nombreuses intentions mais prévoit peu d'actions, mesurables, peu de délais de mise en œuvre des mesures proposées, de budget réservé aux projets et enfin de mesures d'évaluation des politiques proposées.

À force de crier au loup

Soulignons encore que ce plan annonce la création imminente de la Commission nationale des droits de l'enfant attendue depuis une dizaine d'années. Comme sœur **Laurette**, on ne voit toujours rien venir. Peut-être sera-telle prête en vue du prochain rapport périodique au Comité des droits de l'enfant (qui doit être rentré en 2007 ou 2009, on ne sait plus très bien!).

Les working poors et ...

«L'emploi convenable» c'est quoi ? La réflexion critique sur le concept de l'emploi convenable, utilisé dans la réglementation tant du chômage que de l'aide sociale, n'a jamais été aussi opportune qu'aujourd'hui. La conditionnalité des allocations de chômage, la chasse aux chômeurs, la réforme du minimex devenu revenu d'intégration sociale qui contractualise ce droit rendent urgente une redéfinition de la notion d'emploi convenable.

... l'emploi convenable

Cette notion est actuellement trop large et permissive, elle implique l'obligation pour les sans emploi d'accepter n'importe quel type de boulot (que ce soit en terme de qualité du contrat de travail ou en terme de localisation du lieu de travail ou encore en terme de correspondance avec les qualifications des sans emploi). Le Collectif Solidarité contre l'exclusion entend mener campagne avec toutes les associations et organisations syndicales intéressées afin de faire évoluer concrètement et donc légalement - la notion d'emploi convenable.

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Emploi & revenus pour tous, Rue Philomène, 43, 1030 Bruxelles, Tel.: 02 218 09 90; info@asbl-csce.be